



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2022-63

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT-

PARKING DE L'ESPLANADE
ET
PARKING DE LA SALLE D'ANIMATION

Nous, Lysiane TENDIL, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association HIRONDELLE SPORTIVE SAINT-JEANTAISE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la course pédestre Festival des Crêtes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade et le parking de la salle d'animation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du samedi 10 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : L'association se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 26/08/2022

Le Maire,
Lysiane TENDIL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.